



# FORMULAIRE DE PRE-RESERVATION DE LOT Lotissement les Figuiers – Tranche II

*Cadre réservé à la Mairie :*

Date de dépôt/réception : .....

Heure de dépôt/réception : .....

## I – IDENTITÉ

### 1 – Demandeur :

NOM et Prénom : .....

Age : ..... Profession : .....

Téléphone : .....

Adresse courriel : .....@.....

### 2 – Co-demandeur :

NOM et Prénom : .....

Age : ..... Profession : .....

Téléphone : .....

Adresse courriel : .....@.....

### 3 - Composition familiale (si résidence principale) :

Nombre d'adultes : .....

Nombre d'enfants (préciser le nombre et leur âge) : .....

## II – COORDONNÉES

Adresse :

.....  
.....

CP : ..... Commune : .....

## III – VOTRE PROJET DE CONSTRUCTION

1 - Destination du projet (cocher la destination correspondant à votre projet) :

Résidence principale

Primo-accédant (1<sup>ère</sup> fois propriétaire) :  oui  non

Investissement Locatif

Résidence secondaire

**2 - Choix de parcelle (par ordre de préférence)\* :**

- Choix 1 : lot n° ..... superficie : ..... m<sup>2</sup>
- Choix 2 : lot n° ..... superficie : ..... m<sup>2</sup>
- Choix 3 : lot n° ..... superficie : ..... m<sup>2</sup>

*\*Le souhait de n'indiquer qu'un seul lot ne rend pas prioritaire pour l'attribution de ce lot*

**3 – Pourquoi avoir choisi Chavagnes pour votre projet ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*En signant ce formulaire, j'ai pris connaissance des modalités de pré-réservation et des engagements liés à l'acquisition des lots.*

Fait à : ..... Le : .....

**Signature demandeur**

**Signature co-demandeur**

**Mentions d'information**

*Les données collectées sont collectées et traitées par la commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS.*

*Le recueil des données est réalisé en vue de l'exécution d'un contrat d'acquisition de lot à bâtir, la finalité du traitement étant l'attribution de lots à de futurs acquéreurs en fonction des critères définis par la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2021.*

*Les données seront conservées durant un délai de 5 ans avant d'être versées en archives définitives.*

*Vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier, demander leur effacement, ainsi que de demander la limitation de leur traitement ou vous opposer à leur traitement en vous adressant à :*

*Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412 – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS.*

*Coordonnées du DPO : E-collectivités – 65 rue Kepler CS60239 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON Cedex*

## Informations :

Une fois complété et signé, merci d'adresser ce formulaire à la Mairie de Chavagnes-en Paillers :

- par courriel à l'adresse mail suivante : [urba@chavagnes-en-paillers.fr](mailto:urba@chavagnes-en-paillers.fr)
- en le déposant à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie
- ou en l'envoyant par voie postale à :

**Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412 – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS**

**NB : les jour et heure de réception des courriers envoyés par voie postale ou déposés dans la boîte aux lettres correspondront au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture de la mairie suivant le dépôt, à 9h.**

Vous pouvez également adresser toutes vos questions concernant la vente des lots à l'adresse courriel indiquée ci-dessus.

## Éléments d'analyse des dossiers :

- Les éléments suivants seront pris en compte dans l'attribution des lots :
  - o la destination de la construction dans le cadre du projet d'acquisition : résidence principale, investissement locatif ou résidence secondaire
  - o la situation des acquéreurs : primo-accédants, motivation de la demande.
- Les dossiers de candidature seront étudiés à compter du 16 du mois pour les dossiers déposés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois et à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant pour les dossiers déposés entre le 16 et le dernier jour du mois.

**NB : Pour les candidatures concernant un investissement locatif ou une résidence secondaire, les dossiers seront étudiés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, afin de privilégier les candidats souhaitant construire leur résidence principale**

La mairie confirmera par courrier (papier ou courriel) la pré-réservation du lot demandé, et vous devrez confirmer votre accord sur le lot attribué par retour de courrier (papier ou courriel) dans un délai de 8 jours. A défaut, le lot sera de nouveau disponible.

Vous aurez 1 mois à compter de la mise en vente effective des lots (prévue début 2025) pour signer la promesse d'acquisition et verser 500 € d'arrhes faute de quoi la pré-réservation sera annulée.

## Modalités de cession des lots :

Pour retenir le lot, la signature d'une promesse d'acquisition par les futurs acquéreurs est obligatoire. A compter de la signature de la promesse d'acquisition, les délais suivants seront appliqués :

- délai de signature de l'acte dans les 3 mois après obtention du permis de construire (PC) et au plus tard 8 mois après la date de signature de la promesse, le dépassement de ce délai du fait de l'acquéreur valant annulation de la vente, sauf report accordé par la commune,
- obligation d'édifier une construction sur le terrain concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la promesse (possibilité de rachat à l'issue du délai),
- en cas de revente du terrain nu dans ce délai de 3 ans, dans un souci de limitation des spéculations immobilières, un pacte de préférence au profit de la Commune est instauré (chaque demande de revente sera examinée au cas par cas par le Conseil municipal).

Le versement d'une somme de 500 € à titre d'arrhes validera la réservation du lot à la signature de la promesse, avec possibilité de remboursement à titre exceptionnel par décision du Maire, après examen au cas par cas par le bureau municipal, en cas de :

- refus de prêt immobilier pour mener le projet,
- perte d'emploi
- mutation professionnelle, hors zone géographique,
- maladie de longue durée ou décès, du ou de l'un des acquéreurs.

Les acquéreurs pourront bénéficier, gratuitement, des conseils d'un architecte urbaniste et du guichet unique habitat de la communauté de communes pour permettre une implantation optimisée des constructions et développer les économies d'énergie.

Une caution de 1000 € sera versée chez le Notaire lors de la signature de l'acte de vente. Elle sera restituée à la fin des travaux de la maison après qu'un état des lieux de la voirie et des espaces publics situés aux abords de la parcelle ait été réalisé entre la mairie et le propriétaire de celle-ci.